

## PROJET DE CHARTE (STATUTS ET RÈGLEMENTS)

### Articles :

1. NOM :
  - Regroupement ..... de l'Université de Montréal
2. SIÈGE SOCIAL :
  - Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, QC
3. OJECTIFS : (*décrivez le bien-fondé de votre regroupement*)
  - Favoriser l'intégration des étudiants à la vie universitaire...
  - Organisation d'évènements pour les membres...
  - Sensibiliser l'ensemble du campus universitaire aux ...
4. MEMBRES :
  - Est membre actif pour l'année en cours, toute personne physique étudiante de l'Université de Montréal. Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités, recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils peuvent être éligibles pour un des postes disponibles dans l'exécutif du regroupement.
5. ORGANISMES :
  - Assemblée générale : tous les membres
  - Comité exécutif : membres actifs élus à l'assemblée générale affectés à une fonction de direction
  - Comités (*si applicable*) : des comités spontanés peuvent être formés. Leur existence doit être sanctionnée par l'assemblée générale. Les actions des comités sont réputées des actions du regroupement tant qu'elles respectent sa charte et ses positions votées en Assemblée générale.
6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
  - L'Assemblée générale vote les décisions et les positions du regroupement. Elle élit et destitue les membres formant le comité exécutif de l'association. Elle est convoquée dans un délai minimal de sept (7) jours.
- 6.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE :
  - Assemblée provoquée en cas de nécessité d'une décision majeure ne pouvant attendre l'assemblée générale régulière.
- 6.2 QUORUM :
  - 10 % de l'ensemble des membres
  - 3 membres de l'exécutif dont au moins le président ou le vice-président.

### 6.3 VOTATION :

- Seuls les membres actifs ont droit de vote.
- Chaque membre actif a une voix, une décision devient majoritaire si elle est votée à 50 % plus un.
- Tel qu'inscrit à l'article 14, une modification de la Charte doit se faire au 2/3 des membres actifs présents et votants.
- Décision se porte sur les membres présents et votants.

### 7. COTISATION :

- Aucune cotisation ne sera perçue auprès des membres

### 8. COMITE EXECUTIF :

- Membres actifs élus pour occuper des fonctions de direction.
- Gérance du regroupement, par la prise de décisions et leur mise en œuvre
- Il y a un minimum d'une réunion obligatoire par mois. Réunion à laquelle la présence de tous les membres élus est OBLIGATOIRE, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la destitution de la personne concernée. Une personne ne sera excusée d'une absence non prévue que pour des raisons exceptionnelles ou médicales.

### 9. CHANGEMENT D'UN.E MEMBRE DE L'EXÉCUTIF

- Les mécanismes de changement de membre de l'exécutif peuvent prendre différentes formes tels : l'Assemblée générale d'élection ; la démission puis l'élection par Assemblée générale extraordinaire ou l'expulsion par vote de confiance en Assemblée générale échoué suivi d'une élection.
- Si un.e membre du comité exécutif ne remplit pas les conditions de l'article 10.1, un vote de confiance est mené lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.
- Le vote de confiance destitue le/la membre du comité exécutif si le 2/3 des votant.e.s ne donne pas leur confiance au dit membre.
- Un.e membre du Comité Exécutif peut volontairement démissionner s'il/elle ne peut plus assurer ses fonctions, permettant le bon fonctionnement du CE et du regroupement.
- Le Conseil exécutif doit appeler, lorsqu'il le jugera approprié, une élection pour un poste vacant dans le cadre d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Le Conseil exécutif peut nommer, s'il le juge nécessaire, un.e responsable par intérim pour le poste vacant en attendant que soit élu un.e membre à ce poste.
- Les élections sont régies à l'article 11 de la présente Charte.

### 10. TRANSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Suite aux élections, le comité exécutif reste en place et poursuit son mandat pour une période transitoire d'un mois.

- Suite à une élection dans une assemblée générale extraordinaire d'élection, une période transitoire d'un mois est également de mise, si les circonstances le permettent.
- La période transitoire permet aux nouveaux membres élu.e.s dans l'exécutif de travailler conjointement avec le précédent exécutif afin d'être formé et préparé pour l'année suivante.

#### 11. ÉLECTIONS :

- Annuelles par scrutin secret, à l'occasion de l'assemblée générale en début de l'année scolaire pour élire les membres constituant le comité exécutif.
- Tous les membres peuvent présenter leur candidature pour deux postes; leur candidature sera annoncée avant les votes et les votes se dérouleront selon l'ordre de présentation de l'article 12 de la charte.

#### 12. LES EXÉCUTANT.E.S:

Président(e)/Secrétaire général/Coordonnateur(trice): Est l'officier en chef du regroupement, son représentant officiel et son porte-parole. Il voit au bon fonctionnement général des affaires du regroupement, de l'élaboration, du respect et de la promotion des politiques générales du regroupement.

Vice-président(e)/Délégué(e) au secrétariat/: Doit aider le ..... dans sa tâche et le remplace le cas échéant lorsque ce dernier n'est pas disponible.

Le ou la secrétaire: Assure le respect intégral de la charte et des règlements, du registre des membres et de la correspondance. Il convoque les membres aux assemblées générales et spéciales ainsi qu'à toute autre réunion. Il a la garde également des archives. Il est chargé de la rédaction et diffusion des ordres du jour et des procès-verbaux.

Le ou la trésorier(ère): Se charge et la garde des fonds du regroupement et de ses livres de comptabilité. Il assume la préparation du budget annuel et applique les contrôles. Il signe toutes les transactions financières conjointement avec le président du regroupement. Il doit produire les états financiers et les déposer en assemblée générale.

Autres suggestions : Déléguée(e) aux communications, Délégué(e) aux affaires internes, etc.

#### 13. COMITÉS ET SOUS-COMITÉS :

*(si applicable, les définir, incluant leur mode de fonctionnement, de qui ils relèvent et quels sont leurs officiers).*

14. DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

- L'exercice financier commence le .....et se termine le..... (*ne pas mettre d'année*)
- Les institutions financières avec lesquelles le regroupement fait affaire sont désignées par le Comité exécutif
- Toute transaction financière doit être signée conjointement par deux membres du comité exécutif, dont l'un des deux devant être le président, le trésorier ou le vice-président.

15. STATUTS :

Regroupement étudiant à but non lucratif

16. MODIFICATIONS :

Adoptées par les 2/3 des membres présents en assemblée générale.

17. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

À la majorité absolue du conseil d'administration et par les 2/3 des membres présents en assemblée générale

Charte adoptée en assemblée générale à Montréal le jeudi XX septembre 201X,

Le Président,  
(Nom, prénom, signature)

Le Secrétaire,  
(Nom, prénom, signature)